

Procès-verbal du Conseil Municipal
du 3 février 2025 – 20 heures, à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Nicolas DUCHEMIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés : Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Monsieur Bruno CAVOY à Monsieur Nicolas DUCHEMIN
Madame Nathalie GASC à Madame Corinne SERRE
Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Monsieur Jean-Pierre REVEL à Monsieur Michel SAUTEREAU
Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance.

Il précise que hors courriers relatifs aux affaires courantes, la municipalité a reçu un grand nombre de cartes de vœux pour cette nouvelle année 2025. Il n'a donc pas d'information particulière à transmettre à l'assemblée au sujet des courriers reçus.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire tient à apporter son soutien ainsi que celui du Conseil Municipal, à Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Loire qui, le dimanche 26 janvier, a vu son domicile tagué de croix gammées et d'injures.

Le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Loire se réunit d'ailleurs ce lundi 3 février en séance extraordinaire pour voter une motion en soutien au premier édile de la commune. Les maires des communes environnantes ont été conviés. En raison de l'organisation de son propre conseil municipal ce jour, la municipalité de Neuvy-sur-Loire n'est pas représentée, mais signera ladite motion.

Questions à l'ordre du jour

- 1- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS – LIAISON ENTRE LA PLACE ALEXANDRINE SEMENCE ET LA PLACE DE LA PAIX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 octobre dernier, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement du projet de requalification de la place du Monument aux Morts, estimé à 240.000,00 € H.T.

120.000 €, soit 50 % du montant estimatif H.T. de l'opération, ont été demandés au titre du contrat de territoire 2022-2028 « Territoire en Action » signé entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le PETR Val de Loire Nivernais, et 72.000,00 €, soit 30% du montant estimatif H.T. de l'opération, ont été sollicités auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2024. Depuis, les marchés ont été notifiés et le montant réel de l'opération est connu. Il s'élève à 213.743,12 € H.T.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût de l'opération (H.T.)	213 743,12 €	100%
Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025	72 000,00 €	33,7 %
Autofinancement	141 743,12 €	66,3 %

2- CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE PAR LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES DE DISPOSITIONS D'INSERTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Comme dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et des réseaux d'assainissement de la Rue des Vignerons notamment, la collectivité a souhaité insérer des clauses d'insertion dans le cahier des charges de l'opération de requalification de la Place du Monument aux Morts.

Ces clauses visent à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Par le passé, ces clauses sociales permettaient de majorer de façon significative la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) lorsqu'elle était accordée pour un projet.

Ce dispositif est formalisé par la signature d'une convention avec la Fabrique Emploi et Territoires, située à Nevers, qui via un « Guichet Unique Marché publics et Emploi », est chargé d'accompagner l'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés. La commune de Neuvy-sur-Loire contribuerait au fonctionnement du Guichet Unique sur la base d'une participation de 330 € TTC.

Monsieur BEAUVOIS et Monsieur DUCHEMIN regrettent qu'il soit nécessaire de verser des fonds pour en obtenir par ailleurs.

Monsieur le Maire précise que la somme demandée est mineure par rapport au bénéfice liée à la majoration de DETR dont la commune a pu bénéficier à l'occasion de ses précédents projets.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fabrique Emploi et Territoires.

3- CONVENTION DE MISSION DE SUIVI ET D'EXPERTISE DES EPANDAGES DE BOUES (MESE) 2025-2030

Par arrêté de 2023, la Préfecture de la Nièvre a confié à nouveau à la Chambre d'Agriculture du département une mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (mission qu'elle assure de façon continue depuis 2007). A ce titre, la participation des communes à cette mission est matérialisée par une convention, convention qui arrivait à échéance pour Neuvy le 31 décembre 2024.

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre précise que la mission de suivi et d'expertise des épandages de boues (MESE) est majoritairement financée par la Chambre d'Agriculture et par les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Seine Normandie.

Comme les années passées, la Chambre d'Agriculture propose aux communes productrices de boues le renouvellement de la convention de participation des communes avec une participation stable et fixe pour les six années de la convention, soit pour Neuvy : 298 € H.T., contre 271 € H.T. en 2024.

Monsieur DUCHEMIN s'interroge sur les missions exercées dans le cadre de cette expertise.

Monsieur le Maire précise que la mission comprend :

- Le suivi de l'application d'une fertilisation raisonnée intégrant les boues de station d'épuration afin de protéger l'environnement et d'éviter les pollutions des sols, des nappes, des rivières et de l'eau,
- Le suivi de recyclage des boues de station d'épuration ayant un réel intérêt agronomique et présentant toutes les garanties d'innocuité vis-à-vis des sols et des productions agricoles,
- Le suivi agronomique des épandages.

Il rappelle également que pendant la pandémie de COVID 19, ces boues ne pouvaient plus être épandues, mais devaient être « hygiénisées ». Ce type de mission est obligatoire. Une participation financière n'est demandée qu'aux communes disposant d'une station d'épuration et qui épandent les boues issues du traitement des eaux usées. Elle est modulée selon certains critères.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- CREATION DE POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

L'une des deux ATSEM de la collectivité remplit les conditions d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 1re classe. La commission du Personnel propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe, à 35 heures/semaine, à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création de ce poste. Monsieur le Maire précise que la suppression de l'ancien poste sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

5- RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE A LA COMMUNE

Un couple d'administrés a acquis une concession cinquantenaire dans le cimetière communal en 2013. Le couple ne souhaite plus être inhumé dans cette concession et a sollicité la municipalité pour la lui rétrocéder. Monsieur le Maire précise que l'emplacement de la concession étant vide, elle peut être rétrocédée. Le principe étant un remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune (140 €), et ce, en fonction de la durée déjà écoulée, à savoir 11 années, ce qui correspond à un remboursement de 109,20 €.

Madame PETIT s'interroge sur la différence de prix entre l'achat d'un emplacement de caverne, plus élevé, et celui d'un emplacement de tombe pour une même durée. Monsieur le Maire indique que la différence réside dans la nécessité de réaliser des travaux importants dans le cadre de la construction d'un caveau sur un emplacement de tombe, et la fourniture par la collectivité de l'ensemble de l'aménagement au concessionnaire d'une caverne.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la rétrocession de la concession de cimetière en question.

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail en cours dans le cadre de l'élaboration du budget municipal, avec des incertitudes en termes de recettes.

Il profite de la séance pour rappeler que les feux sont interdits sur le territoire national, sauf dérogation préfectorale, et passibles d'amendes.

Les travaux de la seconde phase de l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire se poursuivent. La fin des travaux est programmée pour le mois d'avril, permettant un déménagement courant des mois suivants.

La seconde phase des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Vignerons débutera dans les mois à venir.

Les travaux d'aménagement de la place du Monument aux Morts sont prévus entre les mois de juin et juillet, tandis que les espaces verts seront aménagés à l'automne.

Le programme de voirie de 2025 est à l'étude. Il conviendra de faire un choix sur les voies à prioriser.

Concernant les manifestations, le 15 mars se tiendra l'opération Loire Propre, organisée en collaboration avec l'association de chasse.

Le 19 mars, une cérémonie commémorative du cessez-le-feu en Algérie, sera organisée à la stèle, chemin des Mariniers.

Aucune observation n'a été formulée sur le cahier de doléances depuis le dernier conseil municipal.

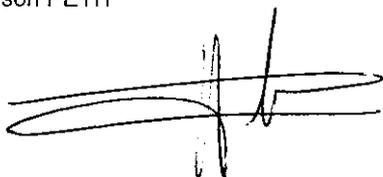
La parole est laissée au public. Ni remarque, ni question.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Le prochain Conseil est prévu exceptionnellement le lundi 10 mars, à 20 heures.

Le vote du budget fera l'objet d'une séance du Conseil Municipal le 7 avril prochain.

Le secrétaire de séance,
Alison PETIT



Le Maire,
Patrick BONDEUX

